



Direction de l'Environnement et des Territoires
Service Environnement
11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Compte-rendu du Comité scientifique des Espaces Naturels Sensibles du 3 juillet 2023 – version 2

Présents : D Vizcaïno, L Brepson, T Rutkowski, J Carré, P Médard, C Plassart, D Barreau, B de Foucault, M Vaslin, M Yvroux, C Riols, D Clément, J Muratet (par visioconférence) - pour le CD11 : C Luciani, F Morlon (vice-président en charge de la transition écologique), C Delorme, S Caussinus, T Rivel (vice-présidente en charge des routes et de la mobilité), A Noël, V Dumeunier, M Rigaud (stagiaire Master du service Environnement).

Excusés : A Gaston, C Rapez, F Andrieu

F MORLON accueille les membres du CSENS participant à cette réunion et plus particulièrement les deux nouveaux membres : J MURATET et D CLEMENT.

I) Echanges sur le calendrier des différents types d'interventions concernant des actions d'entretien ou autres sur les arbres d'alignement des routes départementales

C LUCIANI présente les nouvelles orientations en matière de transition écologique et l'élaboration d'une stratégie « Arbres et Paysages » qui inclut une politique de l'arbre afin de tendre vers des pratiques plus vertueuses et respectueuses du végétal.

C. LUCIANI invite les membres du CSENS à signaler à la direction des routes et mobilités, les stations de flore patrimoniale, les enjeux concernant la faune protégée sur les emprises diverses et variées du domaine départemental routier, ainsi que de communiquer les éventuelles consignes pour protéger ce patrimoine.

En 2024, la DRM se consacrera à travailler sur la gestion des bords de routes quant aux enjeux des plantes protégées, patrimoniales et envahissantes.

S CAUSSINUS présente la politique de l'arbre qui se met progressivement en place et la prise en compte de enjeux de biodiversité notamment sur la base d'un calendrier d'interventions et un zonage géographique climatique concernant l'entretien et l'abattage des arbres (transmis au préalable aux membres du CSENS) Un écologue, R MAJUREL, intervient pour vérifier l'absence d'impact sur la biodiversité et le bureau d'études SMDA ingénierie est chargé de réaliser un bilan sanitaire à chaque nouveau recensement, et en cas de nécessité (suivi sanitaire et expertise). Un référent arbres pour chaque « DT » (5 divisions territoriales pour l'AUDE afin de gérer les routes départementales) a été formé.

Pour rappel, dorénavant l'abattage d'un arbre est exclu. Un arbre est abattu uniquement en cas de problème de sécurité et selon un CCTP strict ou lorsque toutes les autres alternatives ont été étudiées.

T RIVEL précise qu'à ce jour 75% des arbres sur les emprises du domaine départemental routier ont été versés dans une base de données avec nombre d'informations (hauteur, point kilométrique, état sanitaire etc), une plaquette d'identification a été apposée sur ces arbres. Fin d'année 2023, 100% des arbres auront été inventoriés.

Le CSENS est donc saisi pour avis sur le calendrier des interventions sur arbres et la cartographie des zones climatique dans l'Aude (présentés en séance).

Différents débats se sont déroulés sur les écarts de réveil de la nature après l'hiver entre littoral et montagne, sur les différences entre zones méditerranéenne et atlantique, sur la capacité des DT à gérer des calendriers différents d'intervention dans leur territoire.

P MEDARD signale que les chiroptères en hibernation sur les secteurs hors zone littorale sont très difficilement détectables car ne sortant pas dans cette période hivernale vu les températures. Sur la zone littorale, au-dessus de 10°C, on peut constater des sorties des cavités des arbres « gîtes » et il est ainsi possible d'analyser la sensibilité du patrimoine arboré concerné par les interventions de la direction des routes et mobilités. Il ajoute qu'il a été appelé nombre de fois par des bûcherons qui, débitant un arbre, constataient la présence de chauve-souris prises dans les tronçonneuses. Cette situation concerne tant les troncs que les branches importantes.

Ainsi, dans le cas d'une découverte d'une colonie de ces mammifères, il convient de les faire évacuer par un spécialiste si elles sont en hibernation ou d'attendre le printemps si possible pour qu'elles sortent d'elles-mêmes. Le calendrier des interventions a pour but d'éviter les atteintes aux chiroptères. En cas de doute l'écologue intervient et transmet, le cas échéant, les consignes à suivre pour protéger les individus.

Une pose anticipée de gîtes artificiels pourrait aider au remplacement de gîtes dans les arbres à éliminer.

T RIVEL informe le CSENS quant aux arbres appartenant aux communes et en alignement sur leurs voies communales : en effet un travail de coordination et de sensibilisation est à mener, ainsi qu'une révision des conventions entre le CD11 et les communes sur l'entretien de tel ou tel alignement. Le salon des maires audois le 20 octobre prochain, le colloque international des arbres d'alignement organisé dans l'AUDE et le forum ACCEL'AIR spécial arbres le 6 octobre devraient permettre de sensibiliser ce public sans oublier les entreprises prestataires de ce genre de travaux et leurs sous-traitants.

Le CSENS signale l'existence de brochures de sensibilisation réalisées il y a des années.

J CARRE demande si un calendrier pluriannuel d'interventions existe. S CAUSSINUS répond que l'idée est de procéder à terme qu'à une intervention de « nettoyage de houppier » consistant en l'enlèvement du bois mort et du bois dominé dépréssant pouvant poser des problèmes de sécurité ou de cohabitation.

Elle énumère les différents types de taille : taille de cohabitation, de maintien (taille architecturale), de conversion (taille radicale pour ré orienter l'arbre) figurant au calendrier.

P Médard signale certaines pratiques exigées par les organisateurs du Tour de France imposant d'éclaircir la couronne des arbres afin de permettre de disposer de meilleures conditions de prises de vue par hélicoptère. Il lui est répondu que le CD11 ne pratique pas de telles interventions.

J MURATET demande des précisions quant au traitement des arbres atteints par le chancre coloré du platane. S CAUSSINUS répond que le CD11 est soumis aux demandes de la DRAAF qui exige conformément à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte obligatoire contre le chancre coloré, un abattage dans les deux mois, hors toute considération de prise en compte d'enjeux naturalistes. Des reports sont possibles sous autorisation et qu'un travail est en cours pour permettre de décaler à l'automne cette période d'abattage.

A ce titre, T RIVEL évoque le problème de la bactérie Xyllela, dont un foyer a été signalé à TREBES et l'injonction donnée au CD11 d'abattre deux gros platanes. Le CD11 préfère attendre l'évolution de la maladie avant d'abattre ces deux arbres.

Concernant l'intervention « entretien des troncs », il est précisé que cela ne concerne que la suppression des rejets des 5 premiers mètres.

Au final, le CSENS valide le calendrier proposé et le zonage présenté par S CAUSSINUS..

II) Information du déroulé du renouvellement de la stratégie départementale biodiversité et identification de l'implication des instances consultatives du Département de l'Aude

F MORLON informe le CSENS que le Conseil départemental a voté l'augmentation de la taxe d'aménagement à 2,5% au maximum légal. Il précise que, dans le cadre du ZAN, les ressources consacrées à la politique ENS des départements devraient baisser fortement et que des alternatives devraient être trouvées. La première SDB était très focalisée sur les habitats et les espèces.

M VASLIN espère qu'un aspect opérationnel fort sera donné à cette nouvelle SDB et que la transversalité sera mise en œuvre entre les directions du Département. C DELORME répond qu'il est prévu une co-construction entre services et directions.

P MEDARD propose de mettre des moyens sur trois sujets majeurs : l'eau, la forêt et les espèces exotiques envahissantes (exemples de l'herbe de la Pampa qui se répand à l'est du département, de la Jussie dans les étangs, mares, canaux...).

P MEDARD estime que la gestion des sites N2000 du PNR HAUT LANGUEDOC et de leurs espaces naturels a engendré une sur fréquentation par les touristes, ce que le département de l'AUDE a évité à ce jour (à l'exception de quelques sites naturels côtiers). M YVROUX déplore l'impact des réseaux sociaux et des informations circulant sur l'intérêt de tel ou tel site « attractif ». C DELORME précise que l'ADT et les offices du tourisme seront associés à cette démarche.

T RUTKOWSKI remarque que les chartes des PNR abordent ce sujet et qu'il ne faut pas oublier les impacts de certains projets de production d'énergies tels qu'éoliennes et unités photovoltaïques.

Le Département n'est pas compétent sur les sites N2000, et la stratégie aires protégées mise en place par l'Etat permettra de protéger certains espaces naturels prioritaires grâce aux arrêtés de protection de biotope, de géotope et à la création de nouvelles réserves naturelles.

C PLASSART demande un bilan de la SDB mise en place en 2012. La note déjà diffusée à cet effet sera renvoyée et actualisée. Elle demande également que le COPIL ENS soit relancé.

III) Demande de subvention fédération départementale de la pêche

P MEDARD signale les problèmes posés par les lâchers de poissons issus de pisciculture et les problèmes de qualité des eaux en général.

T RUTKOWSKI indique que la Fédération de pêche tente d'imposer aux APPMA des critères de qualité mais il apparaît que la qualité sanitaire des poissons relâchés est en baisse importante.

D VIZCAINO estime que ce manque d'habitats pourrait être résolu par la présence d'arbres en bordure et dans la rivière sans être obligé systématiquement de les enlever en cas de chute dans le cours d'eau, on devrait laisser faire la nature.

A GASTON recommande (par mail) d'utiliser des blocs de rochers « locaux ».

C RAPEZ, par mail, a communiqué cette analyse : « Propositions pertinentes au regard du diagnostic initial et des problématiques hydromorphologiques actuelles impactant la biodiversité aquatique locale.

Les aménagements proposés ne semblent pas être surdimensionnés par rapport aux tronçons concernés. Les sites choisis, pour les connaître en partie, sont pertinents car peu diversifiés en termes d'habitats.

Un état initial sera réalisé et il d'ores et déjà prévu un suivi pluri annuel pour évaluer l'impact de ces aménagements.

Comme précisé dans le dossier, les aménagements proposés auront un impact positif sur les écosystèmes concernés, en plus de l'impact sur la population de truites farios locale.

Importance de prendre en compte l'intégration paysagère (comme cela semble être le cas). »

L'opération proposée par la fédération de pêche nécessite donc des compléments :

Le CSENS demande un complément d'informations pour valider techniquement cette demande de subvention avant passage au vote des élus du CD11 :

- Nécessité de réaliser et de transmettre au CSENS un état des lieux initial sur les zones projetées et de proposer des zones témoins disposant de la même granulométrie,
- Nécessité de réaliser un suivi pluriannuel des zones de travaux et des zones témoins,
- Demande d'exclusion totale des engins mécaniques dans le lit des rivières concernées,
- Quelle est la pérennité de ces aménagements en cas de crues fortes ?
- D'où proviennent ces blocs rocheux ?
- Demande concernant l'extension du parcours no kill voisin des sites des travaux à ceux-ci,
- Comment empêcher les lâchers de poissons issus de pisciculture sur le site des travaux ? Un cahier des charges existe-t-il, rédigé par la fédération de pêche pour les APPMA ?

Information post-CSENS : L'ensemble des demandes de compléments du CSENS ont fait l'objet d'une transmission à la Fédération départementale de Pêche qui a pu apporter une réponse circonstanciée et recevable pour l'ensemble des points susmentionnés.

Prochain CSENS prévu à l'automne 2023.

Carcassonne, le 11/07/2023